Décision portant renouvellement d'une unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2015-33 créant l'Unité Mixte de Recherche U1188 et nommant Monsieur Olivier MEILHAC Directeur ;

Vu la décision n° 2020-53 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1188 ;

Vu la décision n° 2022-57 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1188 ;

Vu la décision n° 2024-144 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1188 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée dans sa séance CSS3 du 12 au 15 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 02 juillet 2025 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1188 intitulée « Diabète athérothrombose Thérapies Réunion Océan Indien » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Monsieur Olivier MEILHAC est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Le Président
de l'Université de La Réunion

Pr Jean-François HOARAU